

Arrêté N° 2025 00018 VDM

**SDI 22/0271 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 62 RUE DES TROIS FRÈRES
CARASSO - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

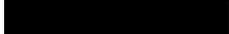
Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00612_VDM, signé en date du 6 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 6 décembre 2024 par le bureau d'études techniques RBS MEDITERRANEE, représenté par son directeur, Monsieur Serigne GAYE, et domicilié 15 rue Marcel Sembat – 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de diagnostic, de préconisation et de suivi de travaux *indice B* établi par le bureau d'études techniques RBS MEDITERRANEE en date du 24 décembre 2024,

Vu le rapport d'expertise établi en date du 16 décembre 2024 par la société CBT - EXPERTISE, représentée par Monsieur Frédéric CERCEAU, expert en bâtiment, et domiciliée 1283 avenue Vallon de Graffiane - 13820 ENSUES-LA-REDONNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 décembre 2024 et complété en date du 3 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs, dûment attestés par le bureau d'étude techniques dans l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0151, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 30 centiares, appartient à ce jour, selon nos informations, 

Considérant que le rapport de diagnostic, de préconisation et de suivi de travaux *indice B* établi par le bureau d'études techniques RBS MEDITERRANEE en date du 24 décembre 2024 atteste de :

- l'absence d'évolution et la stabilisation des fissurations dans la cage d'escalier, suite à la réparation du plancher haut des caves,
- la réparation structurelle définitive des trois marches dégradées sur la première volée d'escalier,

Considérant que le rapport d'expertise établi par la société CBT- EXPERTISE constate l'absence de désordres sur les réseaux humides inspectés,

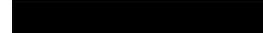
Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation dans l'appartement situé au rez-de-chaussée,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques RBS MEDITERRANEE, établi en date du 6 décembre 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, selon ses préconisations techniques d'exécution et sous son contrôle,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 17 décembre 2024 et du 3 janvier 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 6 décembre 2024 par Monsieur Serigne GAYE, directeur du bureau d'études techniques RBS MEDITERRANEE, dans l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0151, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 30 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, 

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00612_VDM, signé en date du 6 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux caves et à l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62 rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les caves et l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 06/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

